

26 PARTNERS DISTRIBUTION

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIES
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 167 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
13008 MARSEILLE**

R.C.S MARSEILLE : 102 602 976

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

L'an deux mille-vingt-six, le 25 juin à 17 heures

Les actionnaires de la SAS 26 PARTNERS DISTRIBUTION se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, suivant la convocation qui leur a été faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur SEBBAN Charles, président de la société.

La feuille de présence révèle que les actionnaires présents ou régulièrement représentés détiennent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts et aux textes en vigueur exigeant plus de la moitié du capital social.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Transfert de siège*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- *La feuille de présence*
- *Le rapport de la présidence*
- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée leur donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

S

PREMIERE RESOLUTION

*L'assemblée générale décide de transférer le siège au 170 avenue du Pastré ZI les Paluds local n°13
13400 AUBAGNE*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

La présidence et les actionnaires

 

